



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

Le à, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés : Virginie BROS-FACER

Procuration : Virginie BROS-FACER procuration à Anne COURTIAL

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Mélanie COT

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2025 ;
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de le Motte : création de logements sociaux - ouverture des plis ;
- Délibération : prise en charge des frais d'entretien de chaudière et refacturation sur charges aux locataires ;
- Délibération : FREDON - Adhésion à la charte régionale "Engagé pour le végétal" ;
- Délibération : attribution du Fonds Unique Habitat 2025 ;
- Délibération : proposition d'échange de parcelles communales avec le GAEC AB2C - nouvel avis du Conseil Municipal suite à de nouveaux éléments ;
- Débat d'orientation budgétaire ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Mélanie COT est désignée secrétaire de séance.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2025

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 février 2025 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de le Motte : création de logements sociaux - ouverture des plis

- MAPA 2025001MMCMOE Maitrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de la Motte en vue de la création de logements sociaux,
- Publié le 20 février 2025 sur achatpublic.com ;
- Publié le 21 février 2025, annonces légales la gazette Ariègeoises.

- Date et heure limites de réception des candidatures : Le 31 mars 2025 à 22h00

CANDIDATURES REÇUES

- Nombre de plis reçus : Dans les délais : 10 ; Hors délais : 0
- Liste des candidatures reçues

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SARL AAJO (Atelier AJO) Alice DELATTRE alicedelattre@atelierajo.com 3 ruelle Bonnaterre 12000 RODEZ France
2	Alexandre TALLET Alexandre TALLET talletarchitecte@gmail.com 1 rue de la République 11260 ESPERAZA France
3	Jean-Luc MANENTE Jean-Luc MANENTE jeanlucmanente@sfr.fr 20 ter chemin de Rosette 31410 SAINT SULPICE SUR LEZE France
4	Hugues MOMBRUM Hugues MOMBRUM hmombrun@architectes.org 84 bis route de Marquefave 31410 SAINT SULPICE SUR LEZE France
5	SELLIN et MONTARIOL Architectes Pascal MONTARIOL montariol.sellin@wanadoo.fr 3 rue des martyrs de la libération 31400 TOULOUSE France
6	SCP BENAZET PINZIO Joseph PINZIO architectes@benazet-pinzio.fr Route du Col de Prot 09400 BEDEILHAC France
7	Benjamin VAN DEN BULCKE Benjamin VAN DEN BULCKE contact@atelier-atp.com 1 avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE France
8	Hugo UTEAU architecte Hugo UTEAU hugo.uteau@gmail.com 1 rue Saint Bernard appartement 17 31000 TOULOUSE France
9	SARL Pierre CADOT Pierre CADOT pierrecadotarchitecte@gmail.com Au bout de la cote 32200 CATONVIELLE France

10	Sarah DARAN Architecte Sarah DARAN s.daran.archi.divers@gmail.com Monteillas 09240 ALLIERES France
----	---

EXAMEN DES CANDIDATURES

Après examen des candidatures, il est proposé, pour chacune des candidatures analysées, de prendre la décision suivante :

N°	Proposition		Désignation	Motif de l'élimination
	Admission	Elimination		
1	X		SARL AAJO (Atelier AJO) Alice DELATTRE alicedelattre@atelierajo.com 3 ruelle Bonnaterre 12000 RODEZ France	
2	X		Alexandre TALLET Alexandre TALLET talletarchitecte@gmail.com 1 rue de la République 11260 ESPERAZA France	
3		X	Jean-Luc MANENTE Jean-Luc MANENTE jeanlucmanente@sfr.fr 20 ter chemin de Rosette 31410 SAINT SULPICE SUR LEZE France	Défaut d'attestation de visite obligatoire. L'architecte est bien venu sur place mais non lors d'une visite menée par la municipalité.
4	X		Hugues MOMBRUM Hugues MOMBRUM hmombrun@architectes.org 84 bis route de Marquefave 31410 SAINT SULPICE SUR LEZE France	
5	X		SELLIN et MONTARIOL Architectes Pascal MONTARIOL montariol.sellin@wanadoo.fr 3 rue des martyrs de la libération 31400 TOULOUSE France	
6	X		SCP BENAZET PINZIO Joseph PINZIO architectes@benazet-pinzio.fr Route du Col de Prot 09400 BEDEILHAC France	
7	X		Benjamin VAN DEN BULCKE Benjamin VAN DEN BULCKE contact@atelier-atp.com 1 avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE France	
8	X		Hugo UTEAU architecte Hugo UTEAU hugo.uteau@gmail.com 1 rue Saint Bernard appartement 17 31000 TOULOUSE France	

9	X		SARL Pierre CADOT Pierre CADOT pierrecadotarchitecte@gmail.com Au bout de la cote 32200 CATONVIELLE France	
10	X		Sarah DARAN Architecte Sarah DARAN s.daran.archi.divers@gmail.com Monteillas 09240 ALLIERES France	

Signature des conseillers municipaux :

Rappel du calendrier prévisionnel du marché :

- RAO provisoire : Le 3 avril 2025, 9h30 à la communauté de communes
- Négociations et questions : Jusqu'au 14 avril 22h
- RAO définitif : 16 avril, heure et lieu à définir
- Conseil municipal pour attribution du marché : 17 avril à 19h

Délibération : prise en charge des frais d'entretien de chaudière et refacturation sur charges aux locataires

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien annuel de chaudière est une dépense obligatoire pour les locataires comme prévu par le décret n° 2009-649 du 9 juin 2009.

Cet entretien permet :

- La sécurité des locataires,
- Des économies en ajustant une consommation d'entrant énergétique efficace,
- La sécurité des équipements,
- La pérennité des équipements.

Considérant l'obligation légale d'entretien,

Considérant la difficulté pour les locataires de financer cet entretien lors d'un paiement annuel

Considérant les difficultés de la municipalité pour obtenir les attestations d'entretien,

Madame la Maire propose que la municipalité passe en son nom un contrat annuel d'entretien de l'ensemble des chaudières individuelles des logements communaux et répercute le coût en instituant une charge locative mensuelle imputable aux locataires des logements communaux équipés de chaudières individuelles.

Cette charge locative permettra d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des installations tout en répartissant mensuellement le coût de l'entretien pour les locataires concernés.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Réaliser un marché public pour un contrat de maintenance annuelle de trois chaudières individuelles à gaz,

- Instaurer une charge locative annuelle correspondant à l'entretien des chaudières individuelles des trois logements communaux.
- A signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision.
- A répercuter cette charge sur les locataires via leur avis de redevance ou de loyer, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Par ailleurs, Madame la Maire aimerait mener une réflexion quant à l'instauration d'une visite annuelle par l'employé technique communal dans chaque logement afin de vérifier les points de vigilance et sécurité, rappeler les obligations d'entretiens, et recueillir les avis et besoins des locataires :

- Vérification de la VMC
- Vérification des cordons d'alimentation gaz
- Vérification des détecteurs de fumée
- Vigilance sur les joints des points d'eau
- Vigilance sur la chasse d'eau
- Observation de l'état général et évaluation des travaux à venir.

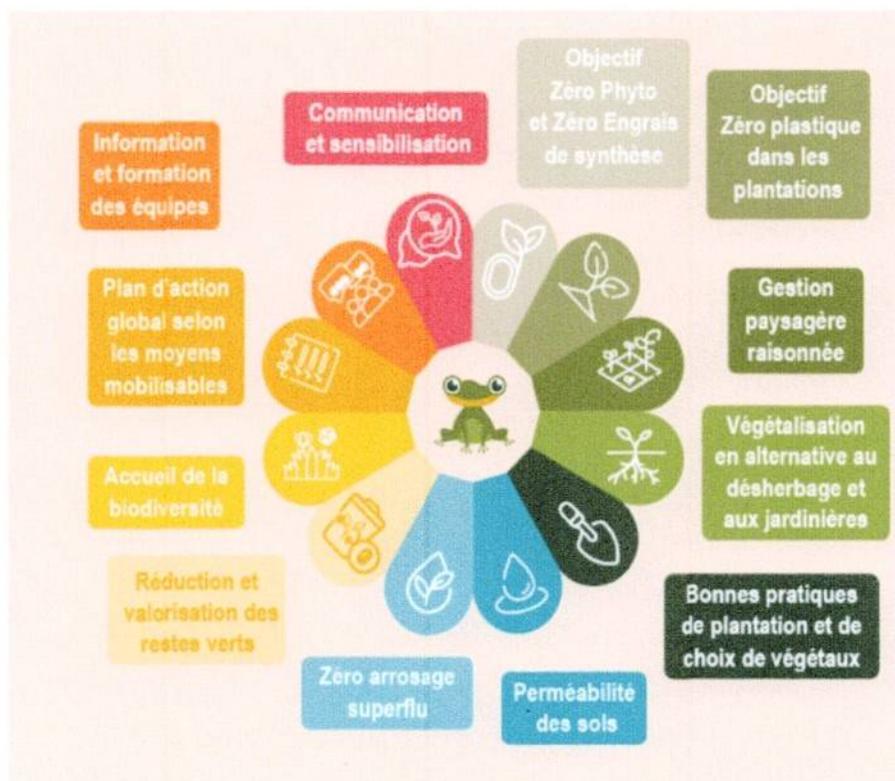
Concernant les obligations légales à charges des locataires, une possibilité de recours au tarif horaire de l'employé communal pourrait être évaluée.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de réunir les locataires pour leur exposer la présente délibération. Pourra être abordé également lors de cette rencontre, avant délibération du Conseil Municipal, la possibilité d'une visite de contrôle technique annuelle et la possibilité de recours payant à l'employé communal pour s'acquitter de leurs obligations d'entretien.

Délibération : FREDON - Adhésion à la charte régionale "Engagé pour le végétal"

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à la charte zéro phyto portée par Fredon Occitanie. Cette charte est devenue obsolète au vue des évolutions législatives qui ont rendues légaux et obligatoires les engagements pris alors. Cela est une évolution positive des textes.

Fredon Occitanie a mis en place une nouvelle charte afin de poursuivre les efforts engagés et soutenir les collectivités à mener plus avant leurs actions en faveur de l'environnement, et ce au travers de la charte « engagé pour le végétal ». 12 engagements sont valorisés :



Madame la Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux :

- Santé humaine ;
- Santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ;
- Rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Madame la Maire propose de s'engager en faveur du végétal et d'adopter le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale pour le niveau 3

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : attribution du Fonds Unique Habitat 2025

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçue du Conseil Départemental de l'Ariège une demande de subvention pour contribuer au financement du dispositif Fonds Unique Habitat, que lui a transféré l'Etat depuis le 1er janvier 2005.

Considérant que cette participation est essentielle pour répondre aux difficultés rencontrées par nos administrés dans le domaine du logement, Madame La Maire propose :

- d'octroyer pour l'année 2025, la somme de 148 euros à la CAF de l'Ariège pour contribuer au financement du dispositif Fonds Unique Habitat ;
- d'autoriser le versement imputé sur l'article 65738 du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : proposition d'échange de parcelles communales avec le GAEC AB2C - nouvel avis du Conseil Municipal suite à de nouveaux éléments

Mr Christian ASNA s'est dit intéressé par la proposition du Conseil Municipal, délibéré le 15 février dernier, DE2025008. Il a fait savoir à la municipalité que la parcelle B305 a fait l'objet d'un échange d'exploitation avec une agricultrice de la commune, sans fermage, cette parcelle restant sa propriété pleine et entière.

Par ailleurs, la société d'actes administratifs, contactée pour la rédaction des actes, a mis en lumière le fait que les parcelles communales étaient propriété du bureau de bienfaisance de la commune. Cette dénomination est obsolète et a été remplacé depuis par le terme de CCAS. La commune Castex ayant dissout le CCAS depuis plusieurs années, les biens doivent préalablement à toutes cessions, être réintégrés à la propriété de la commune.

Ainsi Madame la Maire a d'ores et déjà engagé la demande de rédaction d'actes administratifs régularisant cette anomalie. Une fois les biens réintégrés dans le domaine communal, l'échange prévu dans la délibération DE2025008 pourra bien être engagé.

Il a été convenu une cession après le 15 mai prochain afin que chaque partie puisse réaliser les démarches administratives nécessaires et/ou en cours.

Madame la Maire rappelle que ces échanges de parcelles visent à :

- Permettre une unité foncière propice au développement économique du GAEC AB2C,
- Permettre une unité foncière cohérente et non mitée du domaine forestier de la municipalité,
- Permettre l'accession à la propriété sur la commune au couple porteur de projet de café-commerce sur la commune, étayant leur ancrage sur la commune et valorisant leur dynamique d'insertion par l'accession à la propriété et la création d'un verger.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Débat d'orientation budgétaire (DOB) :

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer, en amont de l'examen du budget prévisionnel du budget principal, quant aux orientations budgétaires à privilégier pour l'année 2025.

Les axes suivants ont été envisagés :

- Employé technique communal : Actuellement Mr ROIG Vincent est employé 4 heures par semaine, en CDD jusqu'au 31 octobre 2025. Madame la Maire souhaite proposer, après abord avec Mr ROIG de cette possibilité et avoir recueilli son avis positif, une augmentation de son temps de travail, aux vues des besoins sur la commune et propose une évolution à 8 heures par semaine. Cette augmentation du volume horaire constituerait une évolution annuelle budgétaire comme suivant :

Nombre d'heures par semaine	Salaire Brut	Charges Patronales	Cotisation CIGAC	Coût Total
8h/semaine	411.84 €	167.16 €	71.76 €	650.76 €
4h/semaine	205.92 €	83.60 €	35.88 €	325.40 €
Coût supplémentaire	205.92 €	83.56 €	35.88 €	325.36 €

- Gouttières réfection et extension de l'existant : Nous attendons un nouveau devis. L'artisan contacté ayant fourni un devis avec changement intégral des gouttières. Une demande de remplacement que de l'usité a été demandée.
- Salle communale :
 - o Carrelage extérieur : Coût des matières premières avoisinant les 500€, l'employé communal réalisant les travaux ;
 - o Sol de la salle communale : Coût des matières premières avoisinant les 1000€, l'employé communal réalisant les travaux ;
 - o Ventilation salle communale et cuisine : Coût des matières premières avoisinant les 500€, l'employé communal réalisant les travaux ;
 Soit un coût total de 2000€.
- Logements communaux : Création d'un espace de grenier à destination des locataires : Coût des matières premières avoisinant les 500€, l'employé communal réalisant les travaux ;
- Défense extérieures contre l'incendie (DECI) : La création d'une DECI par bâche souple comprend les coûts suivant :
 - o Achat de la bâche souple : 2400€ TTC
 - o Terrassement : 2100€ TTC
 - o Réalisation de la zone de défense incendie (inclus la zone de stationnement) : 2200€ HT
 - o Mise en eau : 120€ TTC
 - o Aménagements paysagers : 1000€ TTC
 - o Signalétiques : 150€ TTC
 Soit un coût total de 7970€.
- A ces coûts s'ajoute, en cas de nécessité d'achat de parcelle :
 - o Géomètre réalisant la division parcellaire et le bornage : 2000€ TTC
 - o Création de nouvelle parcelle auprès des services du cadastre : compris dans la division parcellaire
 - o Achat de la parcelle : A définir au moment
 - o Frais d'acte administratif : 250€ TTC

Pour rappel, la mise en place de la DECI est subventionnée à 80% par l'état.

- Atelier communal :
 - o Electrification de l'atelier : Coût des matières premières avoisinant les 200€, l'employé communal réalisant les travaux ;
 - o Renfort des maçonneries : demande de devis à faire

- Aménagements extérieurs : Frais d'étude, environ 10000€ TTC qui feront l'objet d'une demande de subvention à postériori, en 2026, dans le cadre de la mise en œuvre.

- Mur de l'esplanade : Le cout n'est pas encore connu et sera fonction du jugement qui devrait être rendu en cours d'année. Actuellement, les frais de réfection sont évalués par l'expert à 58000€ et trois parties sont mis en cause dans cette problématique, dont la mairie.

- Création de bardage bois des points de collecte communs des ordures ménagères et emballages : Non évalué encore.

Le Conseil Municipal pourra prendre le temps de la réflexion et faire remonter en mairie leurs avis et réflexion jusqu'au 10 avril. Il ressort pour l'instant, après en avoir débattu, de prévoir au BP 2025 les travaux suivants :

- Employé technique communal : Passage à 8h/semaine. Une délibération spécifique devra être prise en ce sens.
- Gouttières réfections.
- Atelier communal : Un lien doit être fait avec une entreprise de maçonnerie afin d'établir un devis d'ici le 10 avril.
- Salle communale réfection : Il a été noté l'importance d'un sol classifié « passage intense ».
- Logements communaux : Création d'un espace de stockage au grenier.
- Aménagements extérieurs : Vérifier si cette proposition budgétaire ne ferait pas partie du budget annexe « maison de la motte ».

Le Conseil Municipal ne prévoira pas cette année de budget :

- La DECI qui n'a pas fait l'objet de demande de subvention (délai dépassé) mais œuvrera cette année à la prévoir en 2026.
- Le mur d'esplanade dont les coûts ne sont pas encore connu ni certain pour l'année à venir.
- La création de bardage bois des points de collecte : Cela nécessite une évaluation plus abouti du projet.

Questions diverses et informations:

- Retour sur la réunion avec le SDIS organisée par l'AMF :
 - o Le responsable du service prévisions va venir sur la commune afin que les DECI mises en place soient fonctionnelles ;
 - o Les bâches souples mise en ouvres dans un terrain à présent clôturer ne peuvent plus être conventionnées ;
 - o Le schéma communal de DECI doit être revu par la Conseil Municipal afin de respecter les consignes établies dans le registre départemental ;

- Obligation de débroussaillage :

POURQUOI ?

DÉBROUSSAILLER

Débroussailler est un geste essentiel de **protection contre les incendies de forêt.**

- Il protège les **personnes** et les **biens** :
 - en **ralentissant la propagation du feu** et en réduisant son intensité ;
 - en **limitant le risque que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions** ;
 - en **facilitant et sécurisant le travail des sapeurs-pompiers.**
- Il protège la **forêt** et sa **biodiversité** :
 - en **limitant le risque de départ de feu** à partir des habitations ;
 - en **permettant en cas d'incendie de ne pas concentrer les moyens de lutte sur les seules habitations**

QUAND ?

DÉBROUSSAILLER

Le débroussaillage doit maintenir l'état débroussaillé. Sa fréquence est proportionnée au risque à défendre et à l'évolution de la végétation afin de garantir le respect des obligations (distance, hauteur espacement...).

Les travaux doivent être exécutés **dès que la végétation ligneuse et herbacée** (arbustes, broussailles, etc...) **dépasse 40 cm de haut.**

Une intervention durant la phase hivernale est à privilégier en raison de l'état de développement de la faune et de la flore de mars à octobre et des risques de feu lors d'interventions mécaniques en période de sécheresse.

RISQUES & SANCTIONS

Le débroussaillage (et le maintien en état débroussaillé) est une obligation du code forestier (art. L-131 à L-134) précisée localement en Ariège par l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018.

Le non-respect des obligations légales de débroussaillage vous expose à :

- ✓ La sanction du **feu**
- ✓ L'**indemnisation éventuelle du préjudice subi par les tiers** en cas d'incendie
- ✓ Une **mise en demeure** de débroussailler
- ✓ L'exécution d'office des **travaux à vos frais**
- ✓ Jusqu'à **1 500 € d'amende**
- ✓ Jusqu'à **30 € par m²** soumis à OLD non débroussaillé

SUIS-JE CONCERNÉ

Où vous renseigner :
 • Auprès de votre **mairie**
 • Auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires, service environnement et risques)

<https://carte2.geo-id.e-din.developpement-durable.gouv.fr/rontoffice/?map=44e9080c-e30e-470c-9096-4757e7b01344>



une carte en ligne pour voir si ma parcelle est concernée

OÙ ? DÉBROUSSAILLER

Sur tous les abords des constructions et toutes les voies d'accès situées à moins de 200 m de bois, forêts, friches, landes, plantations ou reboisements.

Le propriétaire doit débroussailler dans un **rayon de 50 m autour des constructions** ou installations et sur une largeur de **2,5 m de part et d'autre des voies d'accès**

En **zone urbaine** (zone U des PLU) ou dans les parcelles faisant partie d'un lotissement, d'une Zone d'Aménagement Concertée, d'un terrain de camping et de caravanning, la **totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée**



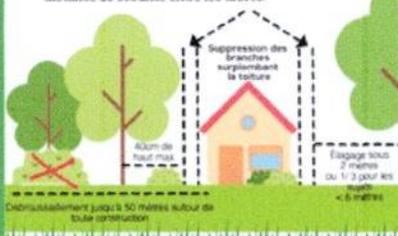
COMMENT ? DÉBROUSSAILLER

BIEN DÉBROUSSAILLER C'EST :

1. Couper et éliminer la **végétation arbustive basse.**
2. **Enlever les arbres morts**, tombés ou arrachés.
3. **Éliminer les haies et plantations d'alignement** sur 3 m de distance entre l'alignement et les constructions.
4. **Maintenir** par la taille et l'élagage les **houppiers des arbres** à une distance de 3 m et couper et éliminer tous les arbres et branches situés à moins de 3 m de tout point de constructions.
5. **Élaguer les arbres**
 - sur 1/3 de la hauteur pour les arbres < à 6 m.
 - sur 2 m pour les arbres > à 6 m.
6. **Élaguer les arbres pour laisser une hauteur libre** sous branches de 4 m le long des voies de circulation publique et chemins d'accès (passage de véhicules de secours) et débroussailler sur 2,5 m de part et d'autre de la voie d'accès.
7. **Éliminer les résidus** par évacuation.

CE N'EST PAS TOUT COUPER

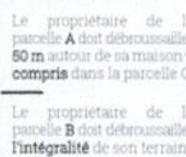
Il ne s'agit pas d'effectuer une coupe rase mais de **créer une discontinuité végétale** pour respecter une distance de sécurité entre les arbres.



QUI DOIT ? DÉBROUSSAILLER



Le propriétaire de la parcelle **A** doit débroussailler dans un rayon (r) de **50 m** autour de sa maison **Y** compris dans la parcelle **B**



Le propriétaire de la parcelle **A** doit débroussailler **50 m** autour de sa maison **Y** compris dans la parcelle **C**.

Le propriétaire de la parcelle **B** doit débroussailler l'intégralité de son terrain.

COMMENT S'ACQUITTER DE CETTE OBLIGATION EN CAS DE CHEVAUCHEMENT DES RESPONSABILITÉS :

- Informer le **propriétaire voisin** de l'obligation de débroussaillage
- Lui indiquer qu'il peut lui-même exécuter les travaux
- A défaut, lui demander l'autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer le débroussaillage
- En cas de refus, il devient responsable du débroussaillage

En cas de difficulté : contacter la **mairie** en charge du contrôle de l'exécution des OLD

- Retour courrier de l'avocate concernant l'esplanade :
 - o Il est demandé le rapport de l'étude G2. Cette dernière a été réalisée mais nous sommes toujours dans l'attente du rapport écrit ;
 - o La proposition de devis de l'artisan en pierres sèches ne s'avère pas en accord avec toutes les recommandations de l'expert. Il est nécessaire de prendre d'autres avis et de refaire un lien avec l'artisan.

- Point sur le repas offert aux habitants :
 - o Un contact a été fait avec un traiteur afin de réaliser le plat principal ;
 - o Il reste à définir la question de l'entrée et du dessert ;
 - o Une communication avec les habitants devra être menée afin d'échanger sur leurs besoins et nos contraintes quant à tenu de ce repas ;
 - o Il serait judicieux d'effectuer une information bien en amont de la journée avec demande d'inscription afin de limiter les couts inutiles.

- Point sur la réunion annuelle de juin 2025 : Points provisoires à compléter d'ici juin :
 - o Proposition de réaliser une présentation du nouveau PLUI avec échange ouvert avec les habitants ;
 - o Information quant à la DECI et l'obligation de débroussaillage ;
 - o Information quant aux modifications électives à venir ;
 - o Point sur le projet de rénovation de la maison de la motte castrale.

- Point sur les associations de la commune et de nos communications : Une communication et coordination entre l'ensemble des associations de la commune serait judicieux en fin d'année afin d'ajuster et établir les manifestations de l'année à venir. Une réflexion sur une maison des associations serait à mener comme proposé par l'association le belvédère.

- Point sur la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) : Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une lecture de la liste électorale afin de recueillir leur avis sur les possibles radiations qui seront examinées par la CCLE. Un courrier sera également adressé aux personnes résidentes non inscrites afin de les informer sur les démarches à mettre en œuvre pour s'inscrire s'ils le désirent.

- Information quant à la prochaine Commission de Contrôle des Impôts Direct (CCID) : La prochaine CCID doit se tenir le 8 avril 2025 à 18h30.

- Information recensement 2025 :
 - o Retour sur les chiffres clés du dernier recensement :

BORDEREAU RÉCAPITULATIF DU DISTRICT 0001

MENA	09 084	0001	CASTEX (09084) - PC
-------------	---------------	-------------	----------------------------

Adresses d'habitation		
Adresses d'habitation	62	a
<i>dont adresses avec au moins une réponse papier</i>	12	
Adresses sans logement	0	b
Dossiers d'adresse collective	5	d

Logements d'habitation		
Rés. Principales (hors FLNE) et Rés. Non Principales		
Résidences principales	46	e
Logements occasionnels	1	f
Résidences secondaires	12	g
Logements vacants (ou catégorie indéterminée)	6	h
Total	65	i = e+f+g+h
Bulletins individuels	101	j
FLNE		
Fiches de logement non enquêté	4	k
Nombre supposé de personnes résidant dans les logements non enquêtés	6	l
Totaux		
Total des logements d'habitation	69	o = i+k
Total des bulletins individuels	101	j

<i>dont Questionnaires Internet</i>		
Résidences principales	32	x_1
Logements occasionnels	1	x_2
Résidences secondaires	0	x_3
Feuilles de logement	33	$x = x_1 + x_2 + x_3$
Bulletins individuels	73	y

- La nouvelle population ne sera prise en compte que sous deux ans avec une augmentation progressive de moitié la première année.
- Information quant à la mise en œuvre de la TEOMI depuis l'année 2024 :
 - Rappel de la mise en œuvre de la TEOMI depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
 - Rappel de l'envoi de badges aux propriétaires afin d'accéder en déchèterie ainsi qu'aux points d'apports volontaire ;
 - Rappel du prix facturé au Smectom de la tonne enfouie à Berbiac : 65€/T jusqu'à 24000T puis surtaxe de 5€/T, soit 70€/T jusqu'à 35000T (objectif préfectoral pour 2025) ;
 - En 2024 : 35700T enfouies ;
 - Taux de TEOMI délibéré par le Comité Syndical : 45%, le maximum légal ;
 - Prix au litre voté par le Comité Syndical : 0,0565€/litre
 - Espace usager accessible depuis internet.



LA TEOM TARIFS 2024 DE LA PART VARIABLE

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2024, LA TAXE DÉCHETS A ÉVOLUÉ POUR PRÈS DE 40 000 FOYERS COLLECTÉS PAR LE SMECTOM DU PLANTAUREL.

RAPPEL SUR LE CALCUL DE LA TEOM

UNE TAXE COMPOSÉE DE DEUX PARTIES

UNE PART FISCALE

PART FISCALE = BASE X TAUX DE TEOM

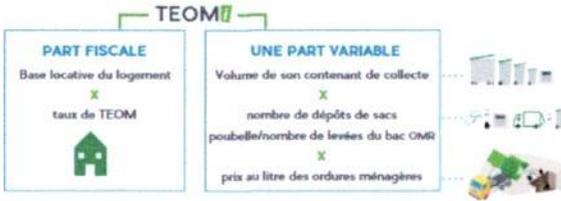
La part fiscale est calculée par rapport à la base locative du logement ou du local voté chaque année par les intercommunalités. Dans le calcul global de la TEOM, la part fiscale est réduite pour laisser place à une part variable.



UNE PART VARIABLE

PART VARIABLE = PRODUCTION D'ORDURES MÉNAGÈRES SUR UNE ANNÉE CIVILE

Le prix au litre est voté chaque année par les délégués du SMECTOM. Il est adossé au budget annuel du SMECTOM et prend en compte la totalité des ordures ménagères stockées à Berbiac sur une année civile pour tout le périmètre collecté du SMECTOM (l'ensemble des usagers dont les déchets sont collectés par le SMECTOM). Le prix au litre déterminé, une grille tarifaire est établie permettant de calculer le coût par ouverture de conteneur collectif et le coût par levée et volume du bac.



À RETENIR

Le montant total de la première TEOM apparaîtra sur la feuille d'imposition des propriétaires en septembre 2025. Elle prendra en compte la production d'ordures ménagères résiduelles de l'année 2024. Les tarifs de la part variable pour l'année 2025 seront connus en mars 2026. Ils permettront de calculer la deuxième TEOM, qui apparaîtra sur la feuille d'imposition des propriétaires en septembre 2026.

COÛT DE LA PART VARIABLE POUR 2024

PRIX AU LITRE DES ORDURES MÉNAGÈRES 2024 : 0,0565 €

PRIX AU LITRE REPORTÉ À LA LEVÉE DE CHAQUE BAC OMR POUR 2024

	Bac individuel 240 L 13,36 € la levée		Bac individuel 180 L 10,17 € la levée		Bac individuel 120 L 6,79€ la levée
--	--	--	--	--	--

EXEMPLE D'UNE TEOM EN 2024

PART FISCALE : 135€ X 95% (taux de la commune en 2024) = 129€
 PART VARIABLE : 5 levées X 120L X 0,0565€ (prix au litre 2024) = 40,65 €
 6 levées X 6,79€ = 40,68 €
TEOM 2024 (sur feuille d'impôt 2025) : PART FISCALE + PART VARIABLE = 169,68€

PARTICULARITÉ DE LA PREMIÈRE TEOM

Des ensembles immobiliers ont été créés. Il s'agit des logements d'un secteur donné dont les habitants sont dirigés vers un point d'apport collectif ouvert pour leurs ordures ménagères résiduelles (borne collective ou bac collectif).

Le calcul de la première TEOM pour ces ensembles immobiliers : Le litrage total d'ordures ménagères obtenu sera réparti entre des foyers concernés, au prorata de la valeur locative de chaque logement.

Exemple : Une résidence privée, de 48 logements, a présenté à la collecte 54 bacs collectifs de 600L en 2024. Les litrages d'OMR produits génèrent une part variable globale de : 35 640 litres X 0,0565 = 2 014 €. Le calcul de la part variable est ensuite reporté au prorata de la valeur locative de chaque logement. Pour un logement de cette résidence, la part variable du propriétaire pour le logement dont la valeur est 3 00€, la part variable sera : 2 014 € / 115 504 x 3 00€ = 52€ (litrages OMR / total valeurs locatives de l'ensemble immobilier X valeur locative du logement)

Le contrôle d'accès a été déployé le 1^{er} janvier 2025. Pour la deuxième TEOM (qui apparaîtra en septembre 2026 sur la production d'OMR de l'année 2025), les dépôts dans les bornes pourront alors être comptés. La part variable sera alors individualisée. La formule sera : nombre d'ouverture de la borne OMR x 60 litres x prix au litre des OMR. Attention : pour les apports en bacs collectifs (600 litres), le calcul se fera toujours au prorata de la valeur locative.

- Information quant à l'entretien du pré de la fontaine de Rugaud par Mme QUINTANA : Après rencontre avec Madame la Maire, un éco-pâturage du pré communal de la fontaine de Rugaud a été conclu avec Mme QUINTANA, bergère sur la commune. Nous l'a remercions.
- Information quant aux aménagements extérieurs : Echange sur le cahier des charges des aménagements extérieurs avec Bivouac, la communauté de communes et la préfecture service Villages d'avenir le 9 avril à 9h à la communauté de communes.
- Information Agoractive : L'agoractive est un groupe de travail d'élus et habitants réunis à l'initiative du PETR Ariège*, désireux d'exercer la démocratie autrement. L'agoractive se réunit une fois tous les deux mois et la prochaine rencontre aura lieu le 5 avril 2025 à Castex, de 10h à 14h.

*Structure publique regroupant 232 communes, 7 intercommunalités et 125 000 habitants, qui favorise la culture de la coopération sur son territoire de l'Ariège.

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal où sera, entre autre, examiné le CFU 2024 et le BP 2025.
 La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 14 avril 2025 à 19h.

La séance est levée à 21h15.

Fait à Castex, le 1^{er} avril 2025

Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Le secrétaire de séance,
Mélanie COT